LOCATION

Client : <u>GENIAL AUTO</u>

Référence dossier : <u>GENI_SAU24100010</u>



SAUVIE sarl

8 rue pascal - 69500 Bron N° de SIREN : 819 286 451 RCS Lyon N° d'identification de TVA : FR 33 819 286 451

CONTRAT DE LOCATION

Numéro de contrat : SAU24100010

SAUVIE, Bailleur, donne en location les Équipements désignés ci-après au Locataire qui l'accepte aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales reproduites au verso du présent contrat, ces dernières comportant une clause attributive de juridiction donnant compétence exclusive aux Tribunaux du Bailleur. Les présentes Conditions sont expressément agréés et acceptées par le Locataire qui déclare et reconnait en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment de ses propres conditions générales d'achat. Le Locataire garantit l'exactitude des informations mentionnées ci-dessous.

	RENSEIGNEMEN	ITS RELATIFS	AU LOCATAIRE
--	---------------------	--------------	---------------------

Nom - Raison sociale : GENIAL AUTO

Adresse: 3 CHEMIN DE CANDIE

Code postal: 31120 Ville: PORTET-SUR-GARONNE

Forme juridique : SAS Numéro de SIREN : 880533393

Tél: 0647784940 E-mail: genialautocandie@gmail.com

CONDITIONS PARTICULIÈRES

		,		
1 0 5 6	CRIPTIF	DE LIE		
1 - 1)->		1) F 1 'F(1 – N 1
	CIXIE		GOIFEI	

DEFIBRILLATEUR X1

ARMOIRE INTERIEURE POUR DEFIBRILLATEUR X1

Adresse d'installation des équipements (si différente de l'adresse du siège) :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse du siège) :

Fournisseur: SAUVIE

2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La location est conclue pour une durée initiale de 60 MOIS et prend effet à partir de la date stipulée à la prise d'effet de la cession établie conformément à l'article 3 des Conditions Générales.

La location donne lieu au paiement de loyers tels que définis ci-dessous. Les loyers sont payables à terme à échoir par prélèvement SEPA, majorés des taxes éligibles. Le Locataire déclare avoir été parfaitement informé de l'opération lors de la phase précontractuelle. Il atteste que le contrat est en rapport direct avec son activité professionnelle et souscrit pour les besoins de cette dernière. Le Signataire atteste être habilité à l'effet d'engager le Locataire au titre du présent contrat, sachant qu'à défaut, il sera personnellement tenu des obligations afférentes.

Nombre de loyers : 60 Montant H.T. de chaque loyer : 35.00

Périodicité des loyers : MENSUELLE

Fait en trois (3) exemplaires à : PORTET-SUR-GARONNE , le : 16-10-2024

P	0	u	r	e	0	C	a	ta	al	r	e

Nom: M. Bapté

Qualité du signataire dûment habilité :

Lu et approuvé Cachet commercial et signature

Pour	اما	hail	llaur	- 5		VIE
roui	16	val	IIEUI		\neg	V 1 L

Qualité du signataire dûment habilité

Cachet commercial et signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION Numéro de contrat :

Art 1 - Choix du Matériel et des services par le bénéficiaire

bénéficiaire
Préalablement à la signature de ce contrat, le bénéficiaire
a été conseillé par SAUVIE sur l'ensemble des moyens
techniques et du matériel susceptible de lui convenir.
Il reconnaît avoir reçu de SAUVIE une information
complète sur le fonctionnement et les performances
du matériel. Le bénéficiaire reconnaît avoir librement et
sous sa seule responsabilité fait le choix des matériels
présentés par SAUVIE et dont il demande l'instalaltion
tant en fonction de l'évaluation qu'il a faite de ses
besoins en matériel qu'au regard du budget qu'il a
entendu y consacrer. Le choix du bénéficiaire porte sur
les matériels et services désignés dans les conditions les matériels et services désignés dans les conditions particulières du présent contrat.

Art 2 - Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les services, les matériels et les conditions dans lesquelles les prestations de SAUVIE seront réalisées, ainsi que les obligations respectives des parties.

Art 3 - Prise d'effet du Contrat Le présent contrat prend effet à la date de la signature du procès-verbal de livraison et de conformité et sous réserve de l'acceptation du financement du dossier.

Art 4 - Durée du Contrat

Art 4 - Durée du Contrat

Sauf résiliation prévue à l'article 12 ci-après, la durée du contrat est fixée irrévocablement par les Conditions particulières du présent contrat et les obligations qui y sont définies sont indivisibles. À son terme, il se renouvellera par tacite reconduction par périodes de trois ans successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ou tout autre document signé des deux parties, à tout moment mais au moins six mois avant l'expiration de chaque terme. Le bailleur pourra transmettre à tout tiers, par simple endos avec dispense de notification le présent contrat, les droits et garanties y afférent notamment la propriété du bien.

Art 5 - Évolutions du Matériel

Le bénéficiaire pourra demander à SAUVIE, au cours de la validité du présent Contrat, les modifications du Matériel. Les modifications éventuelles du Contrat seront déterminées par l'accord des parties signataires et donneront lieu à une nouvelle convention annulant et remplaçant celle-ci.

Art 6 - Obligations de SAUVIE
En contrepartie du respect par le bénéficiaire de l'ensemble de ses obligations telles qu'elles résultent du présent Contrat, SAUVIE, s'engage à assurer ou à faire assurer par tout prestatoire qu'elle pourra se susbtituer, la livraison, l'installation, la mise en service, la démonstration la maintenagne du matériel pies que démonstration, la maintenance du matériel ainsi que demonstration, la maintenance du materiel ainsi que les services désignés dans les conditions particulières du présent Contrat. En exécution de ce Contrat, SAUVIE est tenue d'une obligation de moyen à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le bénéficiaire accepte expressement.

6.1 - Lieu de livraison

Le matériel sera livré à l'adresse mentionnée par le Le materiel sera invie à l'autesse membrinee pai bénéficiaire figurant dans les conditions particulières du présent contrat, sauf stipulation contraire écrite du bénéficiaire.

6.2 - Constatation de la livration, de l'installation et de la

mise en service du matériel La livraison, l'installation et la mise en service du matériel donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le bénéficiaire ou son préposé. Ce procès-verbal constate

- Constate:

 La remise effective du matériel désigné dans les conditions particulières du présent contrat et la prise en charge de celui-ci par le bénéficiaire,

 L'installation du matériel sur le lieu de livraison,

- L'installation du matériel sur le lieu de livraison,
- La mise en service de l'ensemble du matériel,
- Le bon fonctionnement du matériel.
Toute intervention ultérieure de la société SAUVIE
due à une mauvaise manipulation de toute personne
extérieure à la société SAUVIE sera facturée.
6.3 - Maintenance du Matériel
SAUVIE s'engage à assurer pendant toute la durée du
présent contrat la maintenance du matériel qu'elle
aura installé. La maintenance pièces, main-d'œuvre et
la réparation du matériel objet du présent Contrat sont
exclues pour les cas suivants:
- Détérioration des appareils provenant directement
ou indirectement d'accidents de toute sorte, choc,
surtension, foudre, incendire, et d'une manière générale,
toutes causes autres que celles résultant d'une

toutes causes autres que celles résultant d'une

- toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale,
 Mauvais fonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou de dispositifs ne provenant pas de SAUVIE,
 Intervention de quelques nature que ce soit par une personne non autorisée par SAUVIE,
 Utilisation non confrome aux caractéristiques

- Utilisation non confrome aux caractéristiques techniques des appareils,
- Modification dommageable de l'environnement de l'appareil (température hygrométrie, poussière...),
- Non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant telles que définies à l'article 8,
- D'une façon générale; toutes détériorations provenant d'une cause relevant de la force majeure.
La réparation du matériel hors le cadre d'application des dispositions du contrat de maintenance donnera lieu à l'établissement d'un devis soumis à l'acceptation du bénéficiaire. L'intervention sera facturée au bénéficiaire selon le tarif en vigueur.

Art 7 - Propriété du Matériel

Art 7 - Propriété du Matériel
SAUVIE conserve la propriété entière et exclusive
du Matériel pendant toute la durée du Contrat. Le
Bénéficiaire s'engage à faire respecter le droit de
propriété de SAUVIE. Il ne pourra à ce titre se dessaisir
du Matériel loué entre les mains d'un tiers. Toute pièce
ou accessoire incorporé au Matériel devient de plein
droit la propriété de SAUVIE sans dédommagement au
profit du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit veiller à ce que
le bien ne fasse l'objet d'un droit de rétention ou privilège
assimilable. Il devra avertir SAUVIE de toute soisie ou
réquisition par lettre recommandée avec accusé de
réception dans les 48 heures. Il prendra à sa charge

l'ensemble des frais et honoraires de la procédure de main levée. Le Bénéficiaire s'interdit, sauf autorisation préalable et écrite de SAUVIE, de sous-louer, prêter ou mettre à disposition de quiconque le Matériel.

Art 8 - Obligations du bénéficiaire

Pour permettre à SAUVIE d'assurer la maintenance et le bon fonctionnement des matériels, le bénéficiaire s'oblige à permettre aux préposés de SAUVIE d'accèder au matériel durant leurs jours et heures ouvrables respectifs. Le bénéficiaire s'engage à être présent ou représenté lors de toute intervention de SAUVIE et accepte, s'il est absent, de considérer contradictoire et valable tout document signé par un préposé de SAUVIE et un préposé du bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage également à : - Utiliser les apapreils dans des conditions conformes à

également à :

- Utiliser les appareils dans des conditions conformes à leur usage,
-Maintenir les appareils en bon état de propreté extérieure, sans utiliser pour cela des produits d'entretien dommageables (eau, solvant, etc..),
- Signaler à SAUVIE, sans délai, toute modification de ses locaux ou de l'environnement de l'installation des matériels, ainsi que toute anomalie de fonctionnement, toute détérioration de l'installation ou de l'un de ses éléments constitutifs, qu'il pourra constater,
- Assurer le matériel conformément à l'article 9 des présentes conditions générales,
- Informer SAUVIE en cas de changement du matériel ou d'installation de matériel supplémentaire.
Le bénéficiaire reconnaît que le respect des obligations précitées mises à sa charge concourt directement à la fiabilité de l'installation et au bon fonctionnement du matériel, et que tout manquement de sa part à l'une quelconque d'entre elles dégagera SAUVIE de toute responsobilité, ce qu'il accepte Le bénéficiaire doit veiller à faire respecter le droit de propriété du bailleur sur le matériel aussi longtemps que ledit matériel n'a pas été restitué au bailleur. Le bénéficiaire doit notamment informer tout officier ministériel, tout tiers en cas de saisie ou acte d'excécution, que le matériel est indisponible et propriété du bailleur.

acte d'excécution, que le matériel est indisponible et propriété du bailleur.

Art 9 - Assurance - dommages du Matériel
Le Bénéficiaire est tenu de s'assurer, à ses frais, contre les conséquences des dommages causés au Matériel (perte, vol, détérioration ou destruction du Matériel) ou par le Matériel à des personnes ou à des biens du fait de leur utilisation et de leur garde. Cette disposition s'applique quelque que soit la cause du dommage, vice de construction, défaut de montage, utilisation et de leur garde. Cette disposition s'applique quelque que soit la cause du dommage, vice de construction, défaut de montage, utilisation inappropriée et ce même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeur. Le Bénéficiaire peut s'assurer auprès de la compagnie d'assurance au profit de SAUVIE. L'attestation d'assurance doit faire apparaître la couverture des risques visés plus haut ainsi que, le cas échéant, la franchise convenue. Elle sera communiquée à SAUVIE dans un délai de 45 jours suivant la prise d'effet du contrat. Dans ce délai, le Matériel est réputé assuré par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire cède au Bailleur ses droits résultant du contrat d'assurance et ce, contre l'éventuel responsable du dommage causé au Matériel. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Bénéficiaire de son intention de faire valoir lui-même ses droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinitre, à les faire valoir à ses frais au norn du Bailleur et d'exiger un palement au profit du Bailleur. Le Bénéficiaire supporte, dans tous les cas, la franchise prévue et la responsabilité de tous dommages causés par le Matériel. Le Bénéficiaire de ses cas, la franchise prévue et la responsabilité de tous dommages causés par le Matériel. Le Bénéficiaire de sous de l'assureur et les autorités compétentes. L'absence ou la non-conformité des déclarations entroine la déchéance de tout droit à réparation et engage le Bénéficiaire à réparer le préjudice subi à ses frais Dans l'hypothèse où le Matériel n'est pas réparable, le Matériel ser a remplacé du Matériel. En cas de déplacement du Matériel loué, le Bénéficiaire devra avertir le Bailleur et souscrire une assurance couvrant les dommages occasionnés par ce

Limitation de responsabilité de SAUVIE

Art 10 - Limitation de responsabilité de SAUVIE 10.1 - SAUVIE s'engage à assurer les prestations lui incombant, telles que définies par le présent Contrat. En exécution de ce Contrat, SAUVIE est tenue d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat ce que le bénéficiaire accepte expressément. 10.2 - La responsabilité de SAUVIE ne pourra être engagée à l'égard du bénéficiaire ou de toute personne physique ou morale subrogée ou venant aux droits de celui-ci, du fait de dommages pouvant résulter directement ou indirectement d'anomalie de fonctionnement du matériel qui relèverait d'un des cas d'exclusion de maintenance tel que décrit à l'article 6.3. 10.3 - Dans tous les cas, la responsabilité de SAUVIE est strictement limitée au remplacement des pièces ou matériels défectueux à l'exclusion de tous dommages-intérêts pour préjudice direct ou indirect.

intérêts pour préjudice direct ou indirect.

Art 11 - Imprévision
Les présentes conditions générales de location excluent expressément le régime légal de l'imprévision. SAUVIE et le Bénéficiaire renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil et du régime de l'imprévision qui y est prévue, s'engagent à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve boulversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la Location.

Art 12 - Résiliation anticipée

SAUVIE dispose d'un droit de résiliation sans préavis : 12.1- en cas de demande d'ouverture d'une procédure de

redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire 122 - à défaut de paiement exact à son échéance de l'une des mensualités prévues tel que défini à l'article 13 ci-dessous.

la chaessous. Le Bénéficiaire devra alors restituer le Matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement. La restitution sera à la charge du Bénéficiaire qui devra, pour cela, demander le lieu de restitution au Bailleur. Les frais demander le lieu de restitution au Bailleur. Les frais éventuels de remise en état, en cas d'usure anormale ou de détérioration du Matériel seront exigibles du Bénéficiaires. En cas de retard de restitution, le Bénéficiaire acquittera, jusqu'à la restitution effective du Matériel, un montant calculé prorata temporis sur la base du dernier loyer échu. À défaut de notification du refus de prorogation, le Contrat sera prorogé aux mêmes conditions par périodes successives de 12 mois.

du refus de prorogation, le Contrat sera proroge aux mêmes conditions par périodes successives de 12 mois.

Art 13 - Modalités de paiement

Le paiement du loyer stipulé dans les conditions particulières du présent contrat sera effectué par prélèvement, selon les conditions du présent contrat, sur un compte bancaire ou postal du bénéficiaire. Le bénéficiaire, à la signature du présent contrat, autorise lesdits prélèvements conformément à l'odre qu'il a donné simultanément à l'établissement tenant son compte. Le bénéficiaire s'engage irrévocablement à maintenir cet ordre pendant toute la durée du présent contrat, souf à fournir au moins un mois à l'avance une nouvelle domiciliation bancaire ou postale. Les prélèvements n'interviendront que lorsque le contrat sera devenu définitif, après installation et mise en service du matériel et signature du procès-verbal de livraison et de conformité. Pendant la durée du présent contrat, les loyers hors taxe mentionnés dans les conditions particulières du présent contrat sont fixes et non indexables. À défaut de paiement exact à son échéance, de l'un des loyers prévus au contrat et quinze jours après mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception restée infructueuse, le Contrat sera de plein droit résilié, si bon semble à SAUVIE. À titre d'indemnité contractuelle de résiliation anticipée et pour compensation du préjudice en résultant, le solde des loyers de la période contractuelle en cours deviendra immédiatement et de plein droit exigible sans préjudice de tous autres dommages et intérêts si SAUVIE justifie d'un préjudice supérieur. En cas de résiliation anticipée du présent contrat. SAUVIE se réserve le droit de récupérer le matériel mis à disposition du bénéficiaire.

Art 14 - Dispositions diverses et changement de domicile ou de siège
Le loyer mentionné dans les conditions particulières est net de toute charge. Tous les frais, taxes et impôts afférant à la possession et l'utilisation du Matériel loué sont à la charge du Bénéficiaire qui s'oblige expressément à respecter des règles fiscales et administratives en vigueur.
Le Bénéficiaire s'engage à notifier à SAUVIE tout changement de domicile ou de siège social.

Art 15 - Attribution de compétence Tout litige survenant entre le Bénéficiaire et SAUVIE ayant trait à la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la rupture du présent contrat sera, de convention expresse entre les parties, soumis aux tribunaux du siège social de la société SAUVIE, y compris en cas d'appel en garantie de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Art 16 - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de raire l'objet d'un traitement informatise à des inis de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client. Le défaut de communication de certaines données pourra empêcher d'établir une relation commerciale et d'accepter le dossier de financement. Le Bénéficiaire et ses éventuels représentants acceptent la communication, dans le cadre légal et réglementaire, des informations recueillies, aux au traité s'unificiaires et administratives hobilitéses. aux autorités judiciaires et administratives habilitées et notamment l'enregistrement des incidents de paiement dans les fichiers gérés par la Banque de France. Le Bénéficiaire et ses éventuels représentants acceptent de recevoir par internet, SMS, ou tout autre média, des courriers de prospection commerciale. La liste des entités susceptibles de bénéficier des communications courriers de prospection commerciale. La liste des entités susceptibles de bénéficier des communications d'informations sera transmise sur simple demande adressée à SAUVIE - 8 rue Pascal 69500 BRON. Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 en date du 27 avril 2016, le Bénéficiaire et ses éventuels représentants disposent, à tout moment, sans frais, les frais de timbre étant remboursés, du droit d'accéder aux informations les concernant, de les faire rectifier, de demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité, sur simple demande adressée par courrier à SAUVIE - 8 rue Pascal, 69500 BRON. Le Bénéficiaire peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : http://www.cnil.fr.

SAUVIE sarl

8 rue pascal - 69500 Bron N° de SIREN : 819 286 451 RCS Lyon N° d'identification de TVA : FR 33 819 286 451

PROCÈS-VERBAL DE LIVRAISON ET DE CONFORMITÉ

Numéro de contrat :		
	DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT	
Locataire :		
Lieu d'installation :		
Date :		

La date du procès-verbal de livraison et de conformité rend exigible le premier loyer.

Le locataire, agissant pour son compte, déclare :

- avoir réceptionné le matériel au lieu ci-dessus désigné, en son nom,
- le reconnaître en parfait état et conforme au contrat, et l'accepter en conséquence sans restriction ni réserve,
- avoir parfaite connaissance des conditions d'utilisation et d'entretien du matériel,
- s'interdire toute contestation ultérieure, étant donné que les garanties attachées au matériel lui sont transférées directement par le fournisseur, et assumer dès lors toutes les obligations et risques inhérents à sa détention et à son utilisation.

Pour le locataire	
Nom:	
Qualité du signataire dûment habilité :	
Fait à	
Lu et approuvé Cachet commercial et signature	

Référence Unique du Mandat (RUM) :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
Mandat de prélèvement SEPA - SDD CORE	
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SAUVIE à envoyer des instructi débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conforn de SAUVIE .	nément aux instructions

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

COORDONNÉES DU DÉBITEUR

Veuillez compléter les champs marqués *. Merci d'écrire en lettres capitales (sauf adresse électronique). En cas d'apposition du cachet commercial, toutes les données obligatoires manquantes sont à compléter.

Votre nom*:		OU cachet commercial
	Nom/Prénoms du débiteur (personne physique) ou Dénomination sociale (personne morale)	
SIREN*:		
Votre adresse* :		
	Numéro et nom de la rue	
	Code postal Ville	
Téléphone fixe :		
Portable :		
Adresse électror	nique*:	
Coordonnées de	votre compte*: Joindre un RIB/IBAN	
Numéro d'identification	international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)
Code international d'ide	ntification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	
Nom du créanci		
I.C.S:		
Paiement* : 🛛 R	écurrent/Répétitif 🗌 Ponctuel	
INFO	RMATIONS RELATIVES AU CONTRAT ENTRE LE CRÉ	ANCIER ET LE DÉBITEUI

La Référence Unique du Mandat (RUM) sera communiquée au débiteur par tout moyen à la convenance du créancier. En signant le présent mandat de prélèvement SEPA, le débiteur autorise le créancier à l'informer, par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date du 1er prélèvement. Cette information vaudra pré-notification.

Toute demande de remboursement ou de révocation émanant du débiteur à l'égard de sa banque n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du contrat entre le créancier et le débiteur.

Toute révocation du présent mandat devra impérativement être adressée au créancier par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

	9	bilité à l'effet d'engager le débiteur au titre du présent connellement tenu des obligations afférentes.	Signature :	
	Signé à*	Le*		
	Nom et Qualité du signataire :			
\				